

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation : **26 mars 2026**Date de la séance : **1^{er} avril 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **28**Absent : **1****Présents** : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélégie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.**Absent** : BONJEAN Damien.**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine.**Président de séance** : PRONONCE Hervé.**N°26/04/01/010****OBJET : Désignation du délégué des élus au C.N.A.S.**

La commune a choisi d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour offrir des prestations sociales à ses agents (chèques vacances, aides diverses, billetterie, etc.). La commune est représentée au sein de cette instance par son délégué CNAS.

Cette désignation répond à une obligation statutaire du CNAS pour assurer la gouvernance locale. Le délégué représente la collectivité (l'employeur) lors des assemblées départementales ou régionales du CNAS. Il participe au vote des orientations de l'action sociale.

De plus, il s'assure que les agents de la mairie connaissent leurs droits et que l'adhésion de la commune est bien valorisée auprès du personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner officiellement son représentant CNAS, à savoir :

Caroline LAURENT

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY




Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 3 avril 2026
Reçu en préfecture le 2 avril 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.